

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Afin de permettre la réalisation de logements sociaux, la communauté urbaine de Lyon, par acte du 16 février 1994, s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé 10, rue Pasteur à Lyon 7° au prix de 420 000 F.

Le locataire commerçant qui exerçait une activité d'hôtellerie a accepté de libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de 500 000 F à laquelle il pouvait prétendre et dont vous avez accepté le versement par délibération n° 1997-1868 en date du 10 juillet 1997.

Cet immeuble étant maintenant libre et afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition de l'OPAC du Grand Lyon, ceci par bail emphytéotique.

Ce bail aurait une durée de 55 ans à compter du 14 juillet 1998 pour se terminer le 30 juin 2053, le droit d'entrée s'élevant à 210 000 F. Un loyer annuel serait demandé à l'OPAC selon le principe suivant :

- loyer du 1er juillet 1998 au 30 juin 2031 d'un franc symbolique (soit la durée de remboursement du PLA),
- loyer du 1er juillet 2031 au 30 juin 2053, égal à 20 % de la valeur locative de la résidence (soit en valeur 2031 : 26 715 F).

Ces modalités financières ont été acceptées par les services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 16 février 1994 ;

Vu sa délibération n° 1997-1868 en date du 10 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'OPAC du Grand Lyon, de l'immeuble communautaire situé 10, rue Pasteur à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**3° - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 752 100 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

